Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260908-DELIB2026155-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-155		Nomenclature 7.5
Enfance-Jeunesse et cohésion sociale – Convention de financement de loustic Services avec la CAF		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	9	9

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Erwan BRIAND a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Martine QUEMERE

EXPOSE :

Conformément à la délibération n°2026-061, la CAF du Finistère apporte son soutien financier au fonctionnement de l'accueil relais à domicile en horaires atypiques, Loustic Services, pour l'année 2026.

Il est proposé la signature de la convention de financement « Fonds publics et territoires » entre la CAF et la Communauté de communes de Haute Cornouaille, actant d'un montant d'aide annuel de 55 000 €.

Cette convention était jointe en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la convention de financement,***
- ***a autorisé la Présidente à signer la convention de financement « Fonds Publics et Territoires » pour le fonctionnement de Loustic Services.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 8 septembre 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260908-DELIB2026155-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL		X	
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM		X	
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 9

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services